



Recensement militaire

Attention : le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans pour les garçons et les filles. Les jeunes qui ne se feront pas recenser, ne pourront pas s'inscrire pour le permis de conduire ni pour aucun diplôme d'Etat (baccalauréat etc...)

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une attestation de situation administrative. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Pièces à fournir :

- ▶ livret de famille
- ▶ carte nationale d'identité française ou le passeport français à la bonne adresse. Sinon fournir également un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou à défaut un certificat de nationalité française avec une copie intégrale d'acte de naissance récent.



Uniquement sur rendez-vous au 01 41 70 88 00.

ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

- ▶ Recensement citoyen obligatoire
- ▶ Déclaration de changement d'adresse en ligne



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43